Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022/008

OBJET : **Adoption d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Foyer Léo Lagrange et portant sur la gestion urbaine de proximité (GUP)**		
Date de convocation : **11 janvier 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **29**	Date d'affichage ou notification : **10 février 2022**

L'an **2022, le 03 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 4
M. SERIN Christian - M. PENARD Serge - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme BELOU Florence a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette délibération a vocation à formaliser de façon transitoire la poursuite des chantiers d'insertion liés à la GUP par l'Association Foyer Léo LAGRANGE.

L'Association Foyer Léo LAGRANGE effectue des missions spécifiques de propreté et d'entretien des espaces verts sur les secteurs géographiques suivants depuis 2018 :

- ✓ En Gach
- ✓ Crins I et Crins II
- ✓ Nabeillou
- ✓ La Vayssière
- ✓ Taillefer
- ✓ Saint-André
- ✓ Axes structurants : Boulevard de Genève ; Rocade : du carrefour de la Bressolle au rond-point de l'Europe ; Boulevard Victor Hugo (jusqu'au carrefour de l'Appel du 18 Juin) ; Carlac.

Dans le cadre de la réalisation de ces chantiers l'Association Foyer Léo LAGRANGE doit assurer la participation des publics suivants, sous réserve de leur éligibilité au CDDI :

- ✓ Personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, sans qualification, issus des quartiers de la géographie prioritaire
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux
- ✓ Demandeurs d'emploi de longue durée
- ✓ Demandeurs d'emploi de + de 50 ans

Les objectifs visés par ce processus d'insertion sont les suivants :

- ✓ La mise en place de situations favorisant la participation active des salariés et contribuant au développement de leurs compétences relationnelles et techniques,
- ✓ L'apprentissage de compétences pratiques et théoriques à visées pré-qualifiantes,
- ✓ L'ouverture sur la société et la reprise de confiance en soi,
- ✓ L'accompagnement dans les difficultés sociales,
- ✓ L'accompagnement autour du projet professionnel,

Monsieur le Maire rappelle également que le cadre de la présente convention est limité à une année dans la mesure où le présent conventionnement aura vocation à être redéfini dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour lequel la commune candidate actuellement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la présente convention prend également en compte les modalités de règlement des chantiers d'insertion effectués par le Foyer sur la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 et qui doivent donc être pris en charge par la collectivité.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

L'ASSOCIATION FOYER LEO LAGRANGE

Et

LA COMMUNE DE GRAULHET

CHANTIER D'INSERTION
« GESTION URBAINE DE PROXIMITE »

DOCUMENT DE TRAVAIL

La Commune de Graulhet, sise place Elie Théophile - 81300 Graulhet, représentée par M , adjoint, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2022, ci-après désignée « la commune de Graulhet » ou « la Collectivité »

D'une part,

Et

L'Association Léo Lagrange, association régie par la Loi du 1 er juillet 1901 ,dont le siège social se situe place du Languedoc — 81300 Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Guy PEYRE, ci-après désignée « l'association»

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

Considérant que la commune de Graulhet avait signé avec l'Association Léo LAGRANGE une convention relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité arrivant à échéance le 30 septembre 2021,

Considérant que l'expérience menée depuis 2014 par le biais de la convention a su démontrer l'intérêt que revêtent les actions effectuées,

Considérant que la commune a souhaité, d'une part étendre le périmètre de ces actions au-delà des quartiers prioritaires et d'autre part contribuer à l'entretien du cadre de vie et plus particulièrement à l'entretien des espaces verts et autres espaces publics dans le respect de la démarche Zéro phyto qui s'impose maintenant aux collectivités publiques,

Considérant que cette dynamique est propice à accompagner l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant de réelles difficultés sociales et professionnelles par une mise en situation concrète de travail dans le cadre d'une action chantier d'insertion,
Considérant enfin que cette démarche d'ensemble doit permettre à la ville d'identifier un partenaire en capacité de mener ces différents objectifs mais aussi en mesure de participer à

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

la réflexion de préfiguration de la labellisation territoire zéro chômeur de longue durée pour la Ville de Graulhet,

Considérant que la commune de Graulhet dépose sa candidature au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et,
Considérant qu'il convient, de fait, d'assurer la poursuite des chantiers d'insertion jusqu'à la mise en œuvre du dispositif TZCLD et la reprise de ces activités d'insertion par l'Entreprise à But d'Emploi qui sera retenue pour assurer ces nouvelles activités,

Considérant les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1' du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que la Commune de Graulhet est amenée à conclure une convention avec toute association qu'elle subventionne lorsque le montant annuel de cette subvention dépasse 23.000 €.

Cette convention doit fixer les objectifs et les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion proposé par l'association, en définir l'objet, mais aussi le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

DOCUMENT DE TRAVAIL

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Insertion et Cadre de vie » porté par l'association Léo Lagrange sur les secteurs géographiques mentionnés ci-dessous et dans le cadre d'une Gestion Urbaine de Proximité:

✓ En Gach
✓ Crins I et Crins II
✓ Nabeillou
✓ La Vayssière
✓Taillefer
✓ Saint-André
✓Axes structurants : Boulevard de Genève ; Rocade : du carrefour de la Bressolle au rond-point de l'Europe ; Boulevard Victor Hugo (jusqu'au carrefour du 18 juin) ; Carlac

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente Convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION
3.1 Principes généraux
L'association s'engage à:

- Diriger et conduire, sous sa responsabilité, le chantier d'insertion et en assurer l'encadrement par des personnes qualifiées,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation du chantier d'insertion, dans le temps imparti et dans la limite des possibilités techniques et sociales de l'équipe en insertion,
- Former et accompagner socialement et professionnellement les personnes en insertion,
- Présenter le chantier d'insertion dans le cadre des manifestations organisées par la commune et communiquer positivement sur l'action de la commune.

3.2 Objectifs d'insertion professionnelle

Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion issues du territoire graulhétois, visant à encourager une dynamique positive personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail sur un rythme hebdomadaire de 26h pendant une période de 6 mois, renouvelable.

Les objectifs d'insertion concernent la formation et l'accompagnement des salariés:

- La mise en place de situations favorisant la participation active des salariés et contribuant au développement de leurs compétences relationnelles et techniques,
- L'apprentissage de compétences pratiques et théoriques à visées pré-qualifiantes,
- L'ouverture sur la société et la reprise de confiance en soi,
- L'accompagnement dans les difficultés sociales,
- L'accompagnement autour du projet professionnel.

Les publics visés en priorité par l'action, sous réserve de leur éligibilité au CDDI, sont les suivants:

- Personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, sans qualification, issues des quartiers de la géographie prioritaire,
- Bénéficiaires de minima sociaux,
- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Demandeurs d'emploi de + de 50 ans,

Les bénéficiaires sont recrutés par l'association, en collaboration avec Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi et le Conseil Départemental du Tarn.

DOCUMENT DE TRAVAIL

3.3 Activités supports du chantier d'insertion

La commune de Graulhet confie à l'association la mission de conduire, dans les conditions fixées par la présente convention, un chantier d'insertion sur les quartiers mentionnés à l'article 1 er de la convention portant sur les actions suivantes :

- **Propreté des espaces publics** par des actions de balayage, nettoyage, désherbage, ramassage des papiers et détritus sur les rues, parkings, trottoirs, cheminements piétons,
- **Entretien des espaces verts** par des actions de tonte, arrosage des espaces engazonnés, débroussaillage, taille des haies, ramassage des feuilles d'octobre à décembre, travaux d'hiver (déneigement, salage),

Toute action tendant à la réalisation de menues réparations et maintenances du mobilier urbain doit être effectuée en conformité avec les modalités de pilotage opérationnel mentionnées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

3.4 Participation au pilotage opérationnel

L'association s'engage à désigner un interlocuteur technique privilégié des services techniques de la Commune.

Celui-ci est le correspondant du technicien « Pôle technique et cadre de vie » de la Commune.

Le technicien référent de l'association participe au pilotage opérationnel tel que défini à l'article 6 de la présente Convention.

3.5 Objectifs environnementaux

Sur chaque site, le chantier d'insertion doit permettre de réaliser des travaux ou des prestations conformes aux objectifs environnementaux et de promotion des principes de développement durable de la Commune de Graulhet.
Le chantier d'insertion doit notamment garantir le strict recours à des moyens techniques interdisant l'utilisation de pesticides chimiques et donc conformes à la démarche « zéro Phyto ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exécution du chantier d'insertion, la Commune de Graulhet s'engage sur .

4.1 La fourniture de matériel

La Commune se charge d'assurer l'approvisionnement des fournitures nécessaires à la réalisation des menues réparations et de la maintenance des mobiliers urbains qu'elle confierait ponctuellement à l'association.

4.2 Participation au pilotage opérationnel

La Commune s'engage à désigner un interlocuteur technique privilégié de l'association. Celui-ci sera le correspondant du technicien référent désigné par l'association.

Le technicien référent de la Commune participera au pilotage opérationnel tel que défini à l'article 6 de la présente Convention.

La Commune pourra apporter à l'association, en cas de besoin, ses conseils techniques dans le cadre de la direction du chantier : définition des travaux, modalités d'exécution, enchaînement des tâches.

4.3 Autres engagements de la Commune

La Commune s'engage à étudier les possibilités d'accueil des personnes bénéficiaires du chantier d'insertion en stage.
La Commune peut proposer à l'association quelques conférences au bénéfice des salariés, assurées par une personne qualifiée en espaces verts parmi son personnel, sous forme de visites de terrain ou de cours en salle.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune participe au financement du chantier d'insertion pour un montant fixé à 187 000 euros TTC annuel, pour une durée de la convention d'un an, sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée délibérante et de l'approbation du budget prévisionnel de l'action présenté par l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

	2022			
	1 T	2T	3T	4T
Date de l'échéance	01 mars	01 juin	01 septembre	01 décembre
Montant	46 750€	46750 €	46750 €	46 750 €

La commune s'engage à verser le 4ème trimestre 2021 pour lequel les crédits ont été approuvés mais n'ont pas été versés, la convention précédente s'achevant au 30 septembre 2021.

	2022	
	1T	2T
Date de l'échéance	01 mars	01 juin
Montant	23 375€	23 375€

Les versements de la Commune de Graulhet sont réglés au compte de l'association (selon RIB fourni).

ARTICLE 6 : PILOTAGE OPERATIONNEL DU CHANTIER D'INSERTION

Sur chacune des zones géographiques visées à l'article 1 er de la convention, le relevé précis des travaux ou des prestations à réaliser est effectué d'un commun accord entre l'association et la Commune, sur la base d'un document technique co-construit, fixant précisément :

- Les périmètres d'intervention,
- La hiérarchisation des espaces publics,
- Le niveau de prestation par type d'espace,
- Le calendrier des prestations à réaliser

Ce document technique constitue la feuille de route des deux techniciens référents de la commune et de l'association. Une première version de ce document de référence est établie dès la signature de la présente Convention.

Afin de s'assurer du bon déroulement du chantier d'insertion, de programmer dans le temps les interventions de l'association en fonction de ses capacités techniques et sociales, d'identifier les complémentarités opérationnelles ou les appuis pouvant être apportés par les services municipaux sur le terrain, les deux techniciens référents désignés par l'association et la commune s'astreignent à mener une réunion hebdomadaire de chantier.

Cette réunion opérationnelle hebdomadaire est complétée tous les deux mois par la rédaction d'une note synthétique « bilan et perspectives » mettant en relief les difficultés rencontrées et les opportunités de travail en commun identifiées.

Sur la durée de la convention, il peut être intégré d'autres missions par la commune que celles définies à l'article 3.3, sous réserve d'un accord partagé.

Cette évolution est précisée par le comité de suivi visé à l'article 7 et devra ensuite faire l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par les deux parties.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

Le cas échéant, en fonction de l'importance des interventions nouvellement définies, le montant de la présente convention pourrait être complété par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

7.1 Comité de Suivi

Dans le cadre de cette opération d'insertion, il est institué un comité de suivi composé des représentants de l'association et de la Commune de Graulhet. Sont également conviés à participer à ce comité :

- Les signataires de la Convention « Gestion Urbaine et Sociale de Proximité »,
- Les acteurs et financeurs de l'insertion professionnelle : DREETS-UT81, Pôle Emploi, Conseil Départemental du Tarn, Mission Locale, Cap Emploi, autres financeurs

Le Comité de suivi a pour fonction d'évaluer l'action engagée et d'examiner les conditions et les modalités de la poursuite et du développement ultérieur du projet.

Le comité de suivi se réunit annuellement à l'initiative de chacun des signataires à la présente convention.

7.2 Autres dispositions

En fin d'année, et au plus tard en décembre, l'association doit remettre à la commune les documents suivants, relatifs au chantier d'insertion :

- Un bilan d'activité annuel complet faisant apparaître l'état d'avancement de l'opération d'insertion,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours du chantier,
- Le compte de résultat et le bilan de l'année précédente de l'association, certifié par le commissaire aux comptes, au plus tard au 30 juin de l'année N+1.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer le soutien de la Commune de Graulhet sur tous ses documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

La Commune de Graulhet s'engage à citer l'association et l'action concernée dans les documents relatifs aux sites gérés par l'association dans le cadre du chantier d'insertion.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association déclare disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité pour toute la durée des chantiers d'insertion (responsabilité civile liée au chantier, multirisques, incendie, risques divers, etc.)

L'association est responsable des troubles de toute nature provenant de son activité liée au chantier d'insertion et de tout dommage vis-à-vis du public et des tiers.

Si un dommage intervenait, elle prendra toute mesure urgente nécessaire pour y remédier et en informera la Commune dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet même de la convention, défini à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements contractuels respectifs, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_008-DE

d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention est résiliée de plein droit lorsque la collectivité aura conventionné avec l'EBE qui sera retenue en tant qu'opérateur pour assurer les missions mentionnées à l'article 3.3 et sur les secteurs mentionnés à l'article 1 de la présente convention dans le cadre du dispositif TZCLD.

ARTICLE 12 : LITIGES ET INTERPRETATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, le litige peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires, à Graulhet, le

Pour la commune de Graulhet , Adjoint au Maire En charge de	Pour l'Association Léo Lagrange Guy PEYRE, Président

DOCUMENT DE TRAVAIL